Schéma de Cohérence Territoriale (**SCoT**) du Pays d'Orthe et Arrigans

Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Qu'est-ce que le DOO ?

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) détermine les conditions d'application du PAS. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation du territoire. Le DOO constitue la traduction réglementaire du projet politique énoncé dans le PAS.

La simplification du DOO

Depuis l'ordonnance du 17 juin 2020, le contenu du DOO est simplifié et restructuré.
Il s'articule autour de 3 blocs thématiques et deux blocs spécifiques à certains enjeux territoriaux (qui ne concernent pas la CC POA) :

- Les activités économiques, agricoles et commerciales
- Les autres principaux lieux de vie et leur rapprochement (offre de logements,
- La transition écologique et énergétiques, la valorisation des paysages et la gestion économe de l'espace (objectifs chiffrés liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers)

- Loi montagne
- Loi Littoral

Le DOO peut aborder d'autres thématiques ou orientations nécessaires à la traduction du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) relevant de la compétence de la collectivité en matière d'urbanisme.

Par ailleurs, le principe de gestion économe de l'espace apparaît de manière récurrente dans chacun des blocs thématiques énoncés précédemment.